

Fiche d'information pour les porteurs de projet

Action spéciale de SuisseEnergie « Etudes de faisabilité PV pour les bâtiments communaux » (Mise en œuvre 2022-2023)



Soutien financier spécifique aux villes, communes et régions

Contact et questions

Pour toute question merci de contacter **la Hotline SuisseEnergie au 0848 444 444.**

De nombreuses informations sont également disponibles dans l'Infobox [Action spéciale études de faisabilité PV \(local-energy.swiss\)](#)

Contenu

1	Introduction et contexte	3
2	Objectifs du projet	3
3	Subvention accordée	3
4	Inscription et calendrier	3
5	Conditions de soumission	4
6	Démarches	5
	1 ^{ère} étape – Evaluation sommaire	5
	2 ^e étape – Faisabilité détaillée	6
	3 ^e étape – Priorisation des bâtiments	6
7	Engagements de la commune	7
8	Livrables	7
9	Soutiens financiers supplémentaires possibles	8
10	Disclaimer	9

1 Introduction et contexte

En ratifiant l'Accord de Paris en 2015, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Se basant sur les derniers travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Conseil fédéral a décidé de revoir cet objectif à la hausse, en visant la neutralité carbone à partir de 2050. La Suisse entend ainsi contribuer aux efforts internationaux destinés à limiter le réchauffement climatique à 1.5 °C au maximum par rapport à l'ère préindustrielle.

Sous l'égide de SuisseEnergie, un programme de soutien spécial pour les années 2022 et 2023 est accordé aux communes réalisant des « Etudes de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux ».

2 Objectifs du projet

Soutenir les villes et les communes qui lancent une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

En soutenant les études de faisabilité, SuisseEnergie souhaite motiver les communes à installer des panneaux solaires sur les toits des bâtiments qui leur appartiennent et à participer ainsi activement à leur fonction d'exemplarité et aux objectifs fixés par la stratégie énergétique et climatique.

3 Subvention accordée

Contribution financière à hauteur de **40% des coûts totaux** de l'étude de faisabilité mais **au maximum CHF 30'000**.

La contribution ne peut être versée qu'à la commune inscrite et non à un tiers.

De plus, celle-ci ne pourra être versée qu'après respect des conditions et envoi de tous les documents requis dans les délais fixés.

L'approbation des crédits annuels par les Chambres fédérales demeure réservée. Le budget alloué à ces projets est limité et se base sur le principe « first come, first served ».

4 Inscription et calendrier

Pour pouvoir participer au programme spécial de soutien et obtenir le versement de la contribution de SuisseEnergie, la commune doit respecter le planning suivant.

Jalon	Délai
Publication des documents par l'OFEN, inscriptions ouvertes à toutes les communes suisses	01.05.2022
Inscription online sur la plateforme	En tout temps dès la publication
Validation d'inscription par SuisseEnergie	Directement (e-mail automatique)
Début des études de faisabilité	Au plus tôt le 1 ^{er} mai 2022
Clôture du projet, envoi des documents dûment complétés, y compris formulaire de paiement	Au plus tard le 31.10.2023
Paiement du soutien financier	3 mois après envoi des livrables

IMPORTANT :

- Aucune contribution ne pourra être versée si les conditions requises ne sont pas remplies dans les délais fixés ci-dessus.
- Aucun paiement échelonné n'est possible. La facturation s'effectue une seule fois, à la fin du projet.
- Les études de faisabilité finalisées peuvent être transmises en tout temps à SuisseEnergie, mais doivent être terminées en 2023 et parvenir à SuisseEnergie **au plus tard le 31 octobre 2023**.
- Les études transmises après la date limite ne pourront pas faire l'objet d'un soutien financier.

5 Conditions de soumission

- Programme ouvert à toutes les communes suisses
- Inscription à déposer par la commune elle-même et non par un tiers
- Les études déjà terminées ou en cours au 1^{er} mai 2022 ne peuvent pas être subventionnées rétroactivement.
- L'étude de faisabilité doit être confiée à un prestataire de services spécialisé.
- Les communes participant au programme communiquent activement sur le projet et mentionnent le soutien en apposant le logo "**Avec le soutien de SuisseEnergie**" sur tous les documents émis ou présentés pour le projet. Les logos et informations sur le CorporateDesign de SuisseEnergie sont disponibles sur la plateforme en ligne :
 - Lien plateforme : <https://company-202732.frontify.com/document/350109>
 - Login: marke-energieschweiz@bfe.admin.ch
 - Password: *EnergieSchweiz2021*
- Les études incomplètes ne seront pas subventionnées (cf. chapitre 6).
- Transmission des livrables requis dans les délais fixés (cf. chapitres 6 et 8)
- Versement de la subvention à la commune exclusivement et non à un tiers

6 Démarches

Pour la réalisation de l'étude de faisabilité, la commune mandate un partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire (prestataire de services).

Remarque : on se concentre ci-dessous sur les toitures des bâtiments, mais l'étude peut également tenir compte des surfaces en façade si celles-ci paraissent être une option intéressante.

1^{ère} étape – Evaluation sommaire

Dans cette première étape, la commune et le prestataire réalisent les démarches suivantes :

- Listing des bâtiments communaux (bâtiments propriétés de la commune), adresses, surfaces considérées
- Définition de critères de base échelonnés (p.ex. excellent, bon, moyen, mauvais), par exemple :
 - Type de bâtiment, situation (zone)
 - Obstacles, ombrages
 - Orientations, inclinaisons
 - Adéquation toiture (couverture, isolation, étanchéité, ...)
 - Raccordement au réseau
 - Logistique
 - Etc.
- Analyse succincte selon les critères de base et évaluation sommaire du potentiel de production solaire de tous les bâtiments (p.ex. au moyen de toitsolaire.ch)
- Première priorisation et sélection des bâtiments potentiellement intéressants et adaptés à la mise en œuvre d'installations solaires

	Bâtiment 1	Bâtiment 2	Bâtiment 3	...	Bâtiment X
Critère 1					
Critère 2					
Critère 3					
Critère 4					
Critère 5					
...					
Critère X					
Potentiel production					
Priorisation	1	2	2	3	3

Figure 1: exemple de tableau d'évaluation sommaire

2^e étape – Faisabilité détaillée

Sur la base de l'évaluation sommaire, la commune et le prestataire réalisent une étude de faisabilité détaillée pour au minimum la moitié des bâtiments/toitures les plus adaptés. Cette étude doit permettre à la commune d'avoir toutes les informations nécessaires pour la suite des démarches (planification technique et financière, appel d'offres, réalisation). Pour cette étude, une visite sur site est indispensable. L'étude devra entre-autres considérer les points suivants :

- Analyse de la situation générale, type de zone et de bâtiment, annonce ou permis de construire, obstacles, logistique, etc.
- Etat de la toiture (couverture, isolation, étanchéité, statique, etc.), opportunités de combiner avec une amélioration de l'isolation de la toiture
- Calepinage, croquis, photomontage (types de modules/collecteurs, occupation de la toiture, type de montage, etc.)
- Analyse des ombrages
- Simulations : puissance installée possible, potentiel de production, consommation propre, etc.
- Locaux/emplacement à disposition, installation des éléments techniques (p.ex. onduleurs), passage des câbles
- Raccordement électrique, y.c. besoin d'adaptation du tableau électrique
- Sécurité (chantier et entretien)
- Protection foudre / protection incendie
- Système de monitoring et de pilotage (gestion/optimisation de la consommation propre)
- Synergies : RCP (regroupement dans le cadre de la consommation propre), mobilité électrique, chauffage, eau-chaude, etc.
- Etc.

3^e étape – Priorisation des bâtiments

Sur la base de résultats obtenus lors les deux premières étapes, une priorisation des bâtiments est définie.

Priorité 1

La toiture du bâtiment est parfaitement adéquate pour la **mise en œuvre immédiate** d'une installation solaire. La commune s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à réaliser ces installations.

Priorité 2

La toiture du bâtiment est adaptée à la mise en œuvre d'une installation solaire, mais certains obstacles rendent la mise en œuvre plus compliquée ou plus longue (p.ex.

situation inadaptée, contraintes, travaux/rénovation nécessaires, etc.). La commune prévoit une réalisation à plus long terme dans le cadre d'une éventuelle rénovation ou de modifications.

Priorité 3

La toiture du bâtiment n'est pas du tout adaptée et/ou les obstacles sont trop importants pour laisser envisager la mise en œuvre d'une installation solaire, même à long terme.

7 Engagements de la commune

Dans le cadre de ce programme de soutien financier, la commune s'engage à respecter les exigences ci-dessous :

- Courant 2024-2025, SuisseEnergie lancera un sondage auprès des communes ayant obtenu un soutien financier afin de connaître l'état de mise en œuvre des études de faisabilité. Les communes s'engagent à participer à ce sondage.
- La commune met régulièrement à disposition de SuisseEnergie les informations sur l'avancement des démarches sur son territoire en lien avec ce projet (p.ex. planification, nombre d'installations en service, puissance installée, etc.).
- La commune accepte que les informations de caractère général concernant les projets et leur mise en œuvre soient publiées.
- La commune élabore un plan de communication pour faire connaître le projet et diffuser l'information (médias, flyers, site web, ...).

8 Livrables

Les livrables sont à transmettre par voie électronique à l'adresse : pv-gemeinde@bfe.admin.ch.

Les documents requis pour l'octroi de la subvention sont les suivants :

- Rapport final de l'étude de faisabilité (cf. chapitre 6 pour les exigences de contenu)
- Décompte financier des coûts du projet (modèle fourni)
- Formulaire de paiement (modèle fourni)

Liens et modèles

[Formulaire d'inscription online](#)

Les modèles de documents fournis à utiliser sont disponibles dans l'Infobox : [Action spéciale études de faisabilité PV \(local-energy.swiss\)](#).

9 Soutiens financiers supplémentaires possibles

Suite à l'étude de faisabilité, la commune s'engage à poursuivre les démarches dans la mise en œuvre d'installations solaires sur le territoire communal.

Pour les phases ultérieures au projet, la commune peut bénéficier de soutiens financiers supplémentaires (cf. chiffres A et B ci-dessous).

Remarque : seules les étapes qui précèdent la phase de réalisation peuvent faire l'objet d'une subvention supplémentaire. L'achat concret des composants et leur installation ne peuvent pas faire l'objet des soutiens financiers décrits dans ce document.

A. Planification et réalisation : inscription à un projet « Villes et communes innovantes »

Sur la base des résultats de l'étude, la commune établit un plan de mise en œuvre d'installations solaires, propose un modèle financier pour leur réalisation (p.ex. investissement de la commune, investissement de tiers, financement participatif, etc.) et s'engage dans la phase de planification.

→ Soumission d'un projet dans le cadre du [programme de soutien « Villes et communes innovantes »](#)

B. Communication et actions pour les citoyen·ne·s : Inscription à un projet temporaire

La commune planifie d'organiser une séance de présentation et d'information pour les citoyen·ne·s, les potentiels investisseurs ou d'autres parties prenantes, avec pour but de faire connaître le projet et les éventuelles opportunités pour les intéressés d'investir dans le solaire.

Elle envisage également de mener différentes actions sur le territoire communal pour soutenir ses citoyen·ne·s dans la mise en œuvre d'installations solaires.

→ Inscription dans le cadre des [projets temporaires](#)

10 Disclaimer

La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire dans le respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant le choix du prestataire de services et des installateurs n'incombe pas à SuisseEnergie.

SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'étude de faisabilité, il s'agit d'un contrat entre la commune et le prestataire de services.

De plus, SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations qui seraient mises en œuvre à la suite des études de faisabilité, tant au niveau de la planification ou l'exécution des travaux qu'au bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre la commune et l'installateur.

La commune et installateurs sont responsables du respect des procédures (p.ex. autorisations, permis de construire) et des bases légales en vigueur (lois, ordonnances, normes) auxquelles sont soumises les différentes installations.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant les demandes qui n'ont pas été prises en considération.

Il n'existe aucun droit légal à un subventionnement¹.

¹ Bases légales : Les subventions actuelles se basent sur l'art. 47 « Information et conseil » de la loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0) et sur les dispositions d'exécution correspondantes de l'ordonnance du 01.11.2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), la décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2018 ainsi que sur le chiffre 7.2 de la stratégie SuisseEnergie 2021-2030 dans laquelle sont nommés les objectifs et les mesures au niveau des villes, des communes, des quartiers et des régions, qui peuvent entre autre être soutenues par SuisseEnergie. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 05.10.1990 (LSu, RS 616.1) sont applicables.